

ACTION URGENTE

UN ADOLESCENT EMPRISONNÉ EST PRIVÉ DE SOINS MÉDICAUX

Vladislav Charkovski purge une peine de 10 ans d'emprisonnement dans une colonie pénitentiaire pour mineurs pour une infraction mineure, non violente, à la législation sur les stupéfiants. Sa santé se dégrade depuis son arrestation en mars 2018, mais il est privé des soins dont il a besoin par l'administration pénitentiaire et menacé de représailles si sa mère continue de se plaindre au sujet de ses conditions carcérales. Les autorités doivent lui dispenser de toute urgence les soins dont il a besoin et le protéger contre toute forme de harcèlement ou de représailles.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Maj.-Gen. Oleg Matkin
Direction des services pénitentiaires
Ministère de l'Intérieur
Brilevskaya Str., 14a
Minsk, 220039, Bélarus
Fax : +375 17 215 54 57
Courriel : pismo_din@mia.by

Monsieur le directeur,

Je suis préoccupé-e par le traitement infligé à **Vladislav Charkovski**, qui purge une peine de 10 ans de prison pour une infraction mineure, non violente, à la législation sur les stupéfiants, dans la colonie pénitentiaire n° 22 (« Volchie Nory ») à Ivatsevitchi.

D'après les informations dont je dispose, Vladislav Charkovski a développé des complications de santé à la suite de son arrestation et de son incarcération, et souffre de maux de tête, d'une toux qui s'aggrave, de troubles de la vue et de douleurs à l'estomac depuis 14 mois. En outre, il souffre d'un traumatisme depuis qu'il a découvert le cadavre d'un codétenu, lui aussi adolescent, qui s'est suicidé. Malgré de multiples requêtes, l'administration pénitentiaire ne lui a pas fourni les soins médicaux et psychologiques dont il a besoin.

D'après sa mère, le 22 avril 2019, des responsables de la prison ont fait pression sur Vladislav Charkovski pour qu'il rédige une note assurant qu'il n'avait pas demandé d'assistance médicale. Il est également apparu que l'administration pénitentiaire l'a menacé de représailles si sa mère continue de se plaindre de ses conditions d'incarcération.

Vladislav Charkovski avait 17 ans lorsqu'il est devenu coursier pour une entreprise anonyme basée sur Internet, qui le payait pour aller chercher et livrer des paquets. Selon l'acte d'inculpation, il distribuait des substances illicites dans le cadre d'un groupe organisé ; il a été déclaré coupable et condamné à 10 ans de prison, au titre du paragraphe 4 de l'article 328 du Code pénal. Or, Vladislav Charkovski ne savait pas qui était son employeur anonyme et cet employeur demeure « inconnu » du parquet. Les mineurs qui commettent des infractions de faible gravité, non violentes, liées à la législation sur les stupéfiants, ne devraient pas être incarcérés. Dans le cas de Vladislav Charkovski, qui était mineur au moment des faits, cela signifie qu'il devrait être libéré immédiatement et que son casier judiciaire devrait être effacé.

Le droit à un procès équitable de Vladislav Charkovski et ses droits au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU ont été bafoués de diverses manières. Après son arrestation, alors qu'il était encore mineur, il n'a pas pu communiquer avec sa famille ni consulter un avocat jusqu'au lendemain, et pendant ce laps de temps, il a été contraint de signer une déclaration dans laquelle il s'incriminait lui-même, déclaration que l'agent chargé de l'enquête lui a dictée. Le fait que Vladislav Charkovski ne bénéficie pas des soins adéquats peut constituer un traitement ou un châtiment cruel, inhumain ou dégradant.

Je vous exhorte à faire en sorte que Vladislav Charkovski bénéficie des soins médicaux dont il a besoin et soit protégé contre toute forme de harcèlement et de représailles.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma haute considération,

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 16 mars 2018, Vladislav Charkovski, 17 ans, a été arrêté et accusé d'appartenir à un groupe organisé qui commercialise des substances illicites. À l'époque, il était coursier pour un employeur anonyme basé sur Internet et allait chercher et livrait des paquets. Le 4 septembre 2018, il a été condamné à 10 ans de prison au titre du paragraphe 4 de l'article 328 du Code pénal de la République du Bélarus. Ni l'organisateur ni d'autres membres du groupe criminel n'ont été identifiés et Vladislav Charkovski est le seul à avoir fait l'objet de poursuites.

Au moment de son arrestation, Vladislav Charkovski était souffrant et avait une forte fièvre, mais il n'a pas reçu les soins médicaux nécessaires. Sa santé n'a cessé de se détériorer, en détention provisoire et par la suite dans la colonie pénitentiaire. Selon sa mère, il ne reçoit pas les soins dont il a besoin. Le 8 mars 2019, Vladislav Charkovski a découvert le corps d'un adolescent qui s'était suicidé dans la colonie pénitentiaire et en a été fortement traumatisé. Depuis, il n'arrive plus à dormir correctement et fait des cauchemars.

La stratégie du Bélarus vis-à-vis de la lutte contre le trafic de stupéfiants se fonde sur des lois et des pratiques très punitives. On ne dispose d'aucune statistique, mais on estime que des milliers de mineurs et de jeunes purgent de lourdes peines pour des infractions mineures, non violentes, liées à la législation sur les stupéfiants. Dans certains cas signalés à Amnesty International, ceux qui ont été arrêtés n'ont pas commis de crime volontairement mais ont été piégés pour non-coopération avec les agents des stupéfiants qui cherchent à les utiliser pour accuser des tiers.

Les mineurs accusés d'infractions liées à la législation sur les stupéfiants sont victimes de nombreuses violations des droits humains dès le moment de leur arrestation, pendant l'enquête et le procès et, une fois condamnés, beaucoup sont détenus dans des conditions non conformes au droit international et aux normes internationales.

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, à laquelle le Bélarus est partie, dispose que l'arrestation ou la détention d'un mineur doit n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible. Le Comité des droits de l'enfant demande régulièrement aux États de s'abstenir de considérer les mineurs qui consomment ou possèdent des stupéfiants comme des criminels et leur recommande de ne pas poursuivre en justice des mineurs pour usage de stupéfiants. En outre, le Comité recommande aux États d'envisager d'autres solutions que la criminalisation lorsqu'il s'agit de personnes mineures accusées d'avoir commis des infractions de faible gravité liées à la législation sur les stupéfiants sans recours à la violence.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : Russe

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 8 novembre 2019

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Vladislav Charkovski (il)